



Stabilité des recrutements externes de fonctionnaires de l'État en 2020

En 2020, 40 500 postes ont été offerts aux recrutements externes de fonctionnaires de l'État. Les concours externes constituent l'essentiel des recrutements externes, avec 91 % de l'ensemble des postes offerts. Ces ouvertures de postes ont débouché sur le recrutement de 37 500 agents, dont 30 % environ étaient contractuels dans la fonction publique ou déjà fonctionnaires. Le nombre de recrutements externes est stable par rapport à 2019.

Le nombre d'inscriptions à ces recrutements a baissé de 11 % (- 52 000 candidats) par rapport à 2019, et le nombre de présents aux épreuves de 5 % (- 13 000). Cette diminution peut s'expliquer par la situation sanitaire inédite liée à la pandémie de Covid-19. En outre, un candidat sur deux s'est présenté aux épreuves.

La sélectivité des recrutements externes s'établit à 5,8 candidats présents pour 1 admis. Elle poursuit sa baisse.

Le ministère de l'Éducation nationale est le premier recruteur de la fonction publique de l'État. En 2020, sept postes proposés sur dix concernent un emploi dans ce ministère.

Enfin, six recrutés sur dix dans la fonction publique de l'État sont des femmes.

Le recrutement des agents titulaires dans la fonction publique de l'État (FPE) s'effectue quasi exclusivement par concours. Ce mode de recrutement particulier a été mis en place afin de garantir l'égalité de traitement dans l'accès aux emplois de la fonction publique.

Il existe plusieurs voies de recrutement dans les corps de la FPE, chacune disposant de conditions d'accès spécifiques. Les deux principales voies de recrutement par concours sont les voies externe et interne. La voie externe est ouverte à tous les candidats, sous condition de diplôme ou de niveau d'études. La voie interne est quant à elle réservée aux agents de la fonction publique en poste depuis une durée définie. Il existe aussi deux dispositifs d'accès dérogatoires :

- un accès direct sans concours pour les emplois ne nécessitant pas de qualification particulière, les concours se révélant peu adaptés pour ce type de recrutement ;
- un dispositif spécifique aux agents contractuels, au titre de la résorption de l'emploi précaire. La titularisation des contractuels prend alors la forme de « concours réservés » destinés aux seuls agents contractuels remplissant certaines conditions.

De nouvelles voies de recrutement ont ensuite été créées afin d'assurer une plus grande diversité des fonctionnaires :

- en 1990, le « troisième concours » (ou « troisième voie ») est créé. Il s'adresse aux personnes disposant d'une expérience professionnelle de même nature que celle qui sera exercée à l'issue du concours. Le premier concours de ce type a été conçu afin de diversifier les profils d'entrée à l'École nationale d'administration (ENA) ;
- en 2005, le PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique) permet à un jeune peu ou pas diplômé ou à un chômeur de longue durée d'accéder à une qualification, puis à un emploi de catégorie C dans la fonction publique ;
- en janvier 2017, le contrat PrAB (Préparation aux concours de catégories A et B) est mis en place. Il permet aux personnes sans emploi d'exercer un emploi en tant que contractuel, tout en se préparant à un concours de la fonction publique de catégorie A ou de catégorie B.

Dans cette étude ne sont pris en compte que les recrutements externes, composés des concours externe, unique, du troisième concours, des recrutements sans

concours, du contrat PrAB et du PACTE. Les concours qui ne concernent que les agents de la fonction publique, à savoir les concours internes et réservés, sont donc exclus.

Le nombre de postes offerts dans la FPE est resté stable

En 2020, la fonction publique de l'État a ouvert 40 492 postes aux recrutements externes (Figure 1). Les recrutements sur concours représentent 98 % de l'ensemble des postes offerts : neuf postes sur dix sont offerts via un concours externe, contre 3 % pour le concours unique (ouvert aux externes, mais auquel peuvent être candidats des agents déjà fonctionnaires) et 4 % pour le troisième concours. Le nombre de postes proposés hors concours (sans concours, PACTE) reste très marginal (2 %).

Après avoir chuté de 4 % en 2019, le nombre de postes ouverts aux recrutements externes est resté stable en 2020. En revanche, le nombre d'inscrits est en forte baisse (- 11 %) en 2020, comme pour certains concours de l'Éducation nationale, tels que le concours externe de professeur de lycée professionnel (- 22 %) ou le troisième concours de professeur des écoles (- 27 %, alors que davantage de postes étaient proposés à ce concours en 2020). Cette baisse du nombre d'inscrits n'a pas uniquement concerné les recrutements d'enseignants : le nombre d'inscrits au

concours externe de surveillant pénitentiaire a également chuté (- 25 %). Enfin, pour certains concours, le nombre d'inscrits n'a pas baissé et a même légèrement augmenté, comme pour le concours externe de gardien de la paix (+ 2 %).

Le nombre de candidats présents aux épreuves est en baisse (- 5 %). Les circonstances difficiles liées à la pandémie de Covid-19 peuvent expliquer la baisse des inscriptions et des candidats présents aux recrutements externes de la fonction publique de l'État. En effet, le nombre élevé de personnes touchées par le virus et la crainte pour d'autres personnes d'être contaminées ont pu limiter la motivation des candidats à s'inscrire, mais également à se présenter aux épreuves des recrutements externes. En moyenne, la sélectivité¹ des recrutements externes s'élève à un peu moins de six présents pour un admis.

Seul un candidat sur deux se présente en moyenne aux premières épreuves des concours, notamment parce que les inscriptions aux concours de la fonction publique sont gratuites. En outre, une partie des admis se désiste à l'issue du concours, le niveau des candidats présents est parfois insuffisant par rapport aux exigences du concours, et certains postes n'attirent pas suffisamment de candidats. Finalement, 3 000 postes n'ont pas été pourvus en 2020, soit 7 % des postes proposés. Il s'agit souvent de postes dans l'Éducation nationale, le principal recruteur dans la fonction publique de l'État.

Figure 1 : Bilan des recrutements de fonctionnaires de l'État selon la voie en 2020

Voie	Postes offerts		Inscrits		Présents			Admis sur liste principale		Recrutés			Sélectivité	
	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Part des femmes (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Part des femmes (en %)	Nombre de présents pour un admis	Évolution annuelle ⁽¹⁾
Ensemble des recrutements externes	40 492	0	437 070	- 11	223 635	- 5	59	38 816	3	37 550	0	62	5,8	- 0,5
<i>dont sur concours ou sur titre :</i>														
Concours externe	36 845	0	382 937	- 11	192 281	- 6	59	34 951	3	33 838	0	62	5,5	- 0,5
Concours unique	1 139	1	12 893	- 4	11 057	- 6	48	1 112	3	1 106	2	56	9,9	- 1,0
3 ^e concours	1 546	15	16 649	- 28	5 959	- 4	71	1 454	20	1 323	11	71	4,1	- 1,0
<i>dont hors concours :</i>														
Sans concours	962	5	24 591	7	14 338	8	63	1 299	- 1	1 283	- 3	52	11,0	0,9
PACTE	692	20	24 173	7	13 921	7	63	1 093	- 6	1 077	- 7	49	-	-
	270	- 19	418	15	418	21	66	206	29	206	29	66	-	-

Sources : GRECO Report (Gestion des Recrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

(1) L'évolution annuelle de la sélectivité est la différence entre le nombre de présents pour un admis en 2020 et le nombre de présents pour un admis en 2019. Note : Les données 2019 ont été révisées.

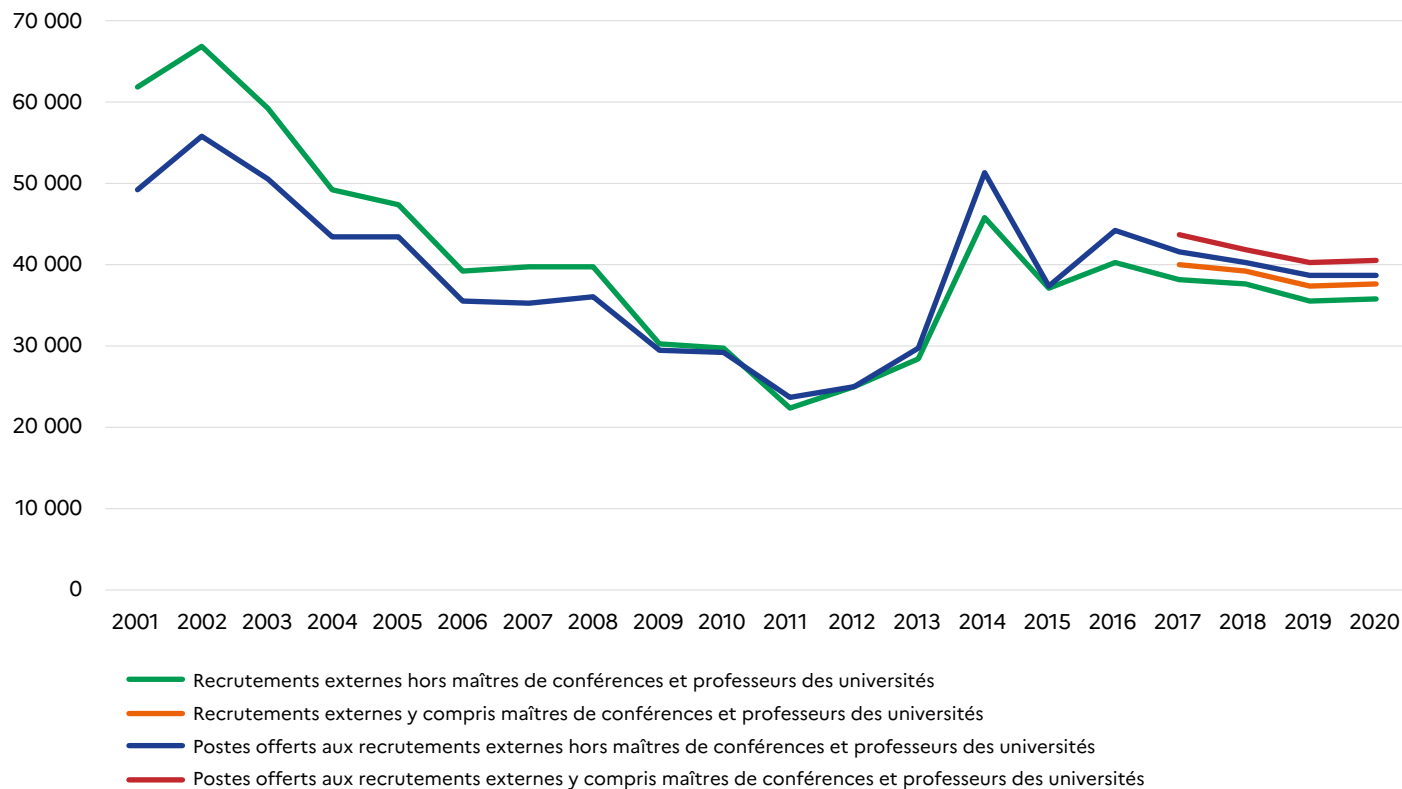
Lecture : En 2020, 437 070 personnes se sont inscrites pour un recrutement externe, soit 11 % de moins qu'en 2019.

1. La sélectivité est le nombre de candidats présents aux épreuves d'un concours pour un candidat admis.

Si le nombre de postes offerts est resté stable entre 2019 et 2020, il est en baisse de 7 % depuis 2017 (Figure 2). Il reste néanmoins nettement plus élevé que sur la période 2009-2013. Le nombre de postes offerts aux recrutements externes avait fortement

baissé pendant cette période, suite notamment à la mise en place de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), qui avait comme objectif le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

Figure 2 : Évolution du nombre de postes offerts et de recrutés aux recrutements externes dans la FPE



Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

Note : Les données 2019 ont été révisées.

Lecture : En 2020, 40 492 postes sont offerts aux recrutement externes.

En 2020, les trois quarts des postes offerts sont des postes de catégorie A (29 454 postes) [Figure 3]. Le nombre de postes de catégorie B (5 988) est quant à lui un peu plus élevé que le nombre de postes de catégorie C (5 050 postes). La baisse des inscriptions concerne les concours et autres recrutements externes de toutes

les catégories hiérarchiques : – 11 % d'inscrits pour les concours de catégorie A, – 13 % pour ceux de catégorie B et – 8 % pour ceux de catégorie C. Le taux de présence aux épreuves des candidats inscrits est un peu plus faible pour les concours de catégorie C (47 %) que pour les concours de catégories A et B (52 %).

Figure 3 : Bilan des recrutements de fonctionnaires de l'État selon la catégorie hiérarchique du recrutement en 2020

	Postes offerts		Inscrits		Présents			Admis sur liste principale		Recrutés			Sélectivité	
	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Part des femmes (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Nombre	Évolution annuelle (en %)	Part des femmes (en %)	Nombre de présents pour un admis	Évolution annuelle ⁽¹⁾
Ensemble des recrutements externes	40 492	0	437 070	- 11	223 635	- 5	59	38 816	3	37 550	0	62	5,8	- 0,5
A	29 454	1	273 551	- 11	142 804	- 9	60	27 697	3	26 143	0	66	5,2	- 0,7
B	5 988	- 6	74 866	- 13	39 188	- 8	51	5 840	0	5 811	- 2	50	6,7	- 0,6
C	5 050	5	88 653	- 8	41 644	14	63	5 279	5	5 597	7	52	7,9	0,6

Sources : GRECO Report (Gestion des Recrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

(1) L'évolution annuelle de la sélectivité est la différence entre le nombre de présents pour un admis en 2020 et le nombre de présents pour un admis en 2019.

Note : Les données 2019 ont été révisées.

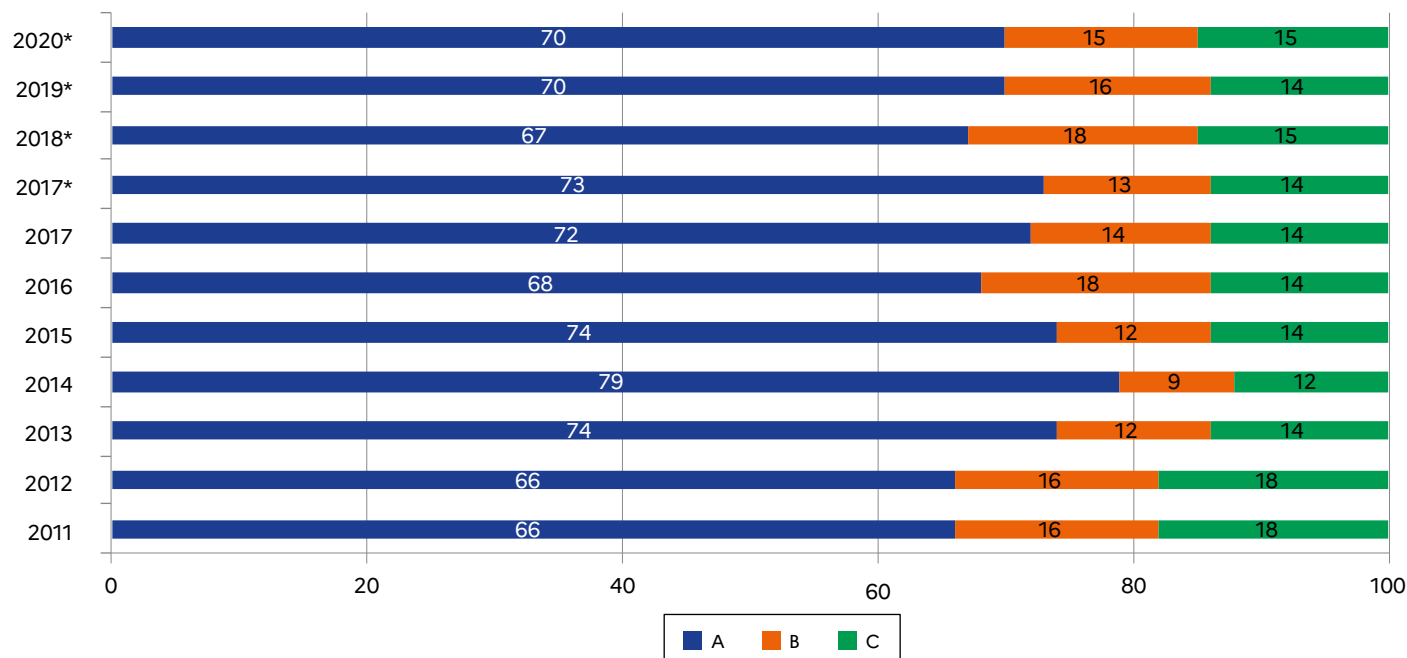
Lecture : En 2020, 437 070 personnes se sont inscrites pour un recrutement externe, soit 11 % de moins qu'en 2019.

Sept agents recrutés sur dix sont affectés à des postes de catégorie A

Chaque année, les différents services de l'État recrutent majoritairement des agents de catégorie A :

26 143 agents sur 37 550 en 2020, soit sept postes sur dix. La proportion des postes de catégorie A dans le recrutement de fonctionnaires n'a guère évolué en 10 ans : en 2011, deux recrutements sur trois portaient déjà sur des postes de catégorie A (Figure 4).

Figure 4 : Évolution de la part des recrutements externes dans la FPE par catégorie hiérarchique



Source : GRECO Report (Gestion des Recrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

Note : Les données 2019 ont été révisées.

* Y compris recrutements de maîtres de conférences et de professeurs des universités.

Lecture : En 2020, 70 % des candidats recrutés par voie externe dans la FPE occupent des emplois de catégorie A.

Le ministère de l'Éducation nationale offre 70 % des postes de la FPE

Sept postes sur dix sont proposés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Figure 5). Il s'agit notamment de postes de professeur des écoles de classe normale (11 800 postes), de professeur certifié (6 500), de professeur agrégé (1 600), de professeur de lycée professionnel (1 400) ou encore de maître de conférences.

Ensuite viennent trois ministères avec un niveau de recrutement équivalent. Le ministère de l'Intérieur offre 3 413 postes en 2020, ce qui représente 8 % de l'ensemble des postes offerts aux recrutements externes. Le concours de gardien de la paix est le concours le plus important organisé par ce ministère (2 200 postes à la session 2020). Les deux autres principaux recruteurs sont le ministère des Finances (8 %, notamment via les concours de contrôleur et d'adjoint des finances publiques) et le ministère de la Justice (8 %, notamment des surveillants pénitentiaires et, dans une moindre mesure, des greffiers).

En définitive, ces quatre ministères (Éducation nationale, Intérieur, Finances, Justice) concentrent 95 % des recrutements externes.

Figure 5 : Nombre de postes offerts aux recrutements externes selon la voie d'accès et le ministère en 2020

	Postes offerts (ensemble des voies d'accès)	Part (en %)
Agriculture et Alimentation	412	1
Armées	480	1
Culture	74	0
Économie, Finances, Action et Comptes publics	3 216	8
Éducation, Enseignement	28 641	71
<i>dont : Professeurs des écoles</i>	11 772	–
<i>Professeurs certifiés</i>	6 530	–
Europe et Affaires étrangères	102	0
Intérieur	3 413	8
<i>dont : Gardiens de la paix</i>	2 185	–
Justice	3 054	8
<i>dont : Surveillants pénitentiaires</i>	1 594	–
Ministères sociaux	187	0
Transition écologique et solidaire	913	2
Total	40 492	100

Sources : GRECO Report (Gestion des Recrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

Lecture : Au sein du ministère de la Justice, 3 054 postes étaient offerts, soit 8 % des postes de la fonction publique de l'État.

Une sélectivité fortement hétérogène selon les concours

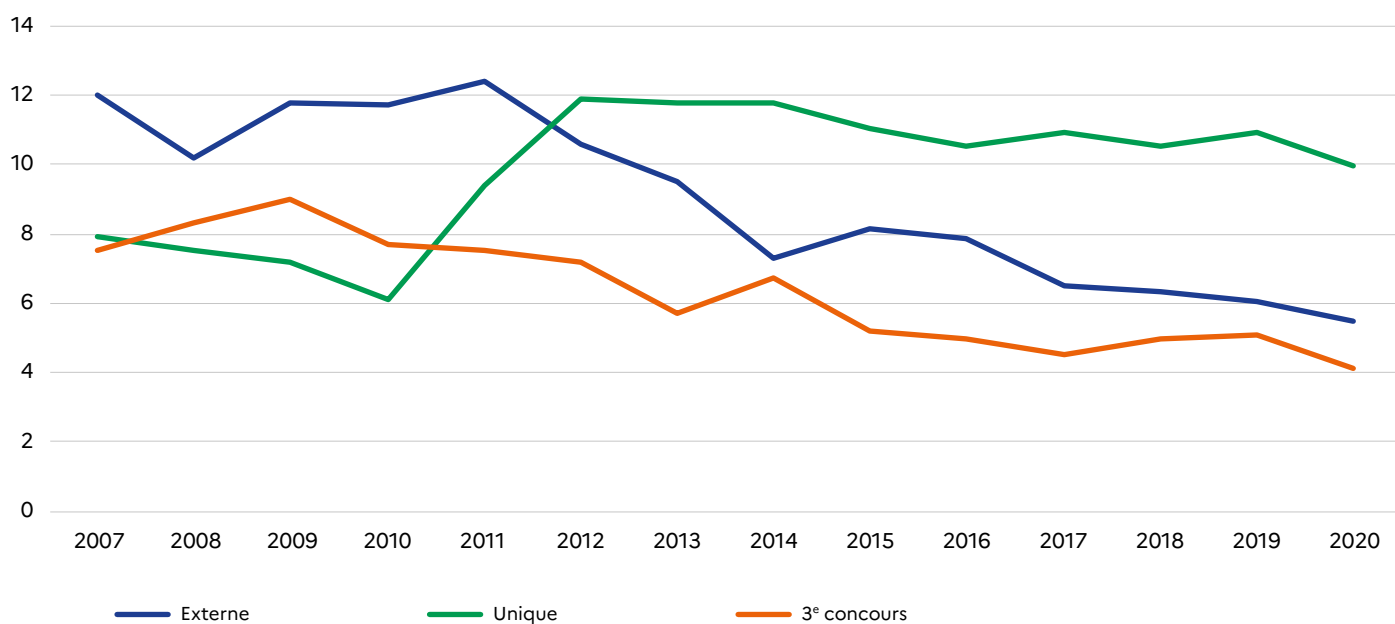
En 2020, 223 635 candidats se sont présentés aux recrutements externes et 38 816 ont été admis à l'issue des épreuves, soit une sélectivité qui s'établit à 5,8. Après avoir chuté de 0,3 point entre 2018 et 2019, ce ratio continue de diminuer (- 0,5 point).

En 2020, la sélectivité a diminué pour chacune des trois voies d'accès par concours. Elle est plus élevée pour le concours unique (9,9) et moins importante pour le concours externe et le troisième concours : respectivement 5,5 et 4,1 (Figure 6). Sur longue période, la sélectivité a été divisée par deux pour le concours externe, passant de 11,7 en 2010 à 5,5 en 2020. Cette forte baisse s'explique par une diminution du nombre d'inscriptions au concours qui a baissé d'environ 30 % sur la période 2010-2020 et par

un nombre global de postes offerts beaucoup plus élevé en 2020 qu'en 2010.

En 2020, la sélectivité diffère sensiblement d'un concours de la fonction publique de l'État à l'autre. En effet, la sélectivité est très faible pour certains concours. Pour le concours de greffier du deuxième grade des services judiciaires, la sélectivité reste basse et s'établit à 2,4 présents pour 1 admis. La sélectivité des concours de professeur des écoles de classe normale, de professeur certifié de classe normale, de professeur de lycée professionnel et de professeur des universités se situe entre 3,2 et 3,7 présents pour 1 admis, soit un niveau nettement inférieur à la moyenne. La sélectivité du concours de gardien de la paix est un peu plus élevée (4,3). Elle est en revanche deux fois plus élevée que la moyenne pour les concours de secrétaire administratif, et encore plus pour le concours de chargé de recherche de classe normale ou le concours d'ingénieur des travaux publics de l'État.

Figure 6 : Évolution de la sélectivité pour les principales voies d'accès par concours



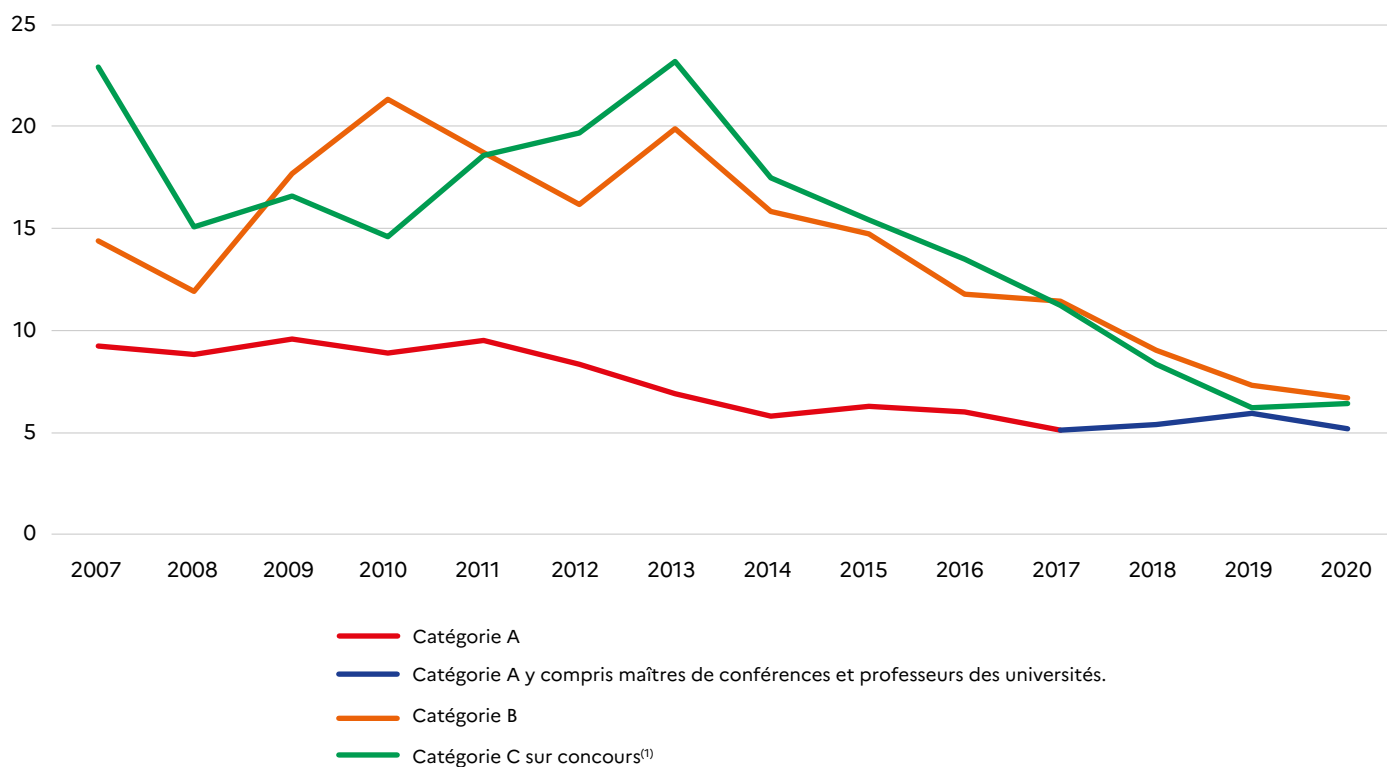
Sources : GRECO Report (Gestion des REcrutements et Concours Report), enquête Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP – SDess. Lecture : En 2020, la sélectivité des concours externes s'établit à 5,5, soit 1 admis pour 5,5 présents.

La sélectivité des concours a été divisée par deux en dix ans

En 2020, la sélectivité des concours de catégorie A est plus faible (5,2) que celle des concours de catégories B et C (respectivement 6,7 et 6,4) [Figure 7]. Si elle a légèrement augmenté pour les concours de catégorie C (+ 0,2 point), elle a significativement baissé pour ceux de catégorie A (- 0,7 point) et de catégorie B (- 0,6 point).

Sur longue période, la sélectivité n'a jamais été aussi faible pour tous les niveaux hiérarchiques. Elle a baissé de 40 % environ entre 2010 et 2020 pour les concours de catégorie A. S'il y avait 8,9 présents pour un poste de catégorie A en 2010, il y en a désormais 5,2 (en 2020). La sélectivité a été divisée par plus de deux pour les concours de catégories B et C. La sélectivité des concours est liée à plusieurs facteurs, dont la conjoncture économique et l'attractivité des postes proposés.

Figure 7 : Évolution de la sélectivité des recrutements externes dans la FPE par catégorie hiérarchique



Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

(1) Pour les concours de catégorie C, la sélectivité a été calculée hors recrutements sans concours et Pacte.

Lecture : En 2020, la sélectivité des concours de catégorie A s'établit à 5,2, soit 10 admis pour 52 présents.

Des recrutés avec un niveau d'études supérieur à celui requis pour passer le concours

Lors de l'inscription à un concours externe ou au concours unique, un niveau d'études minimum est exigé pour pouvoir passer les épreuves.

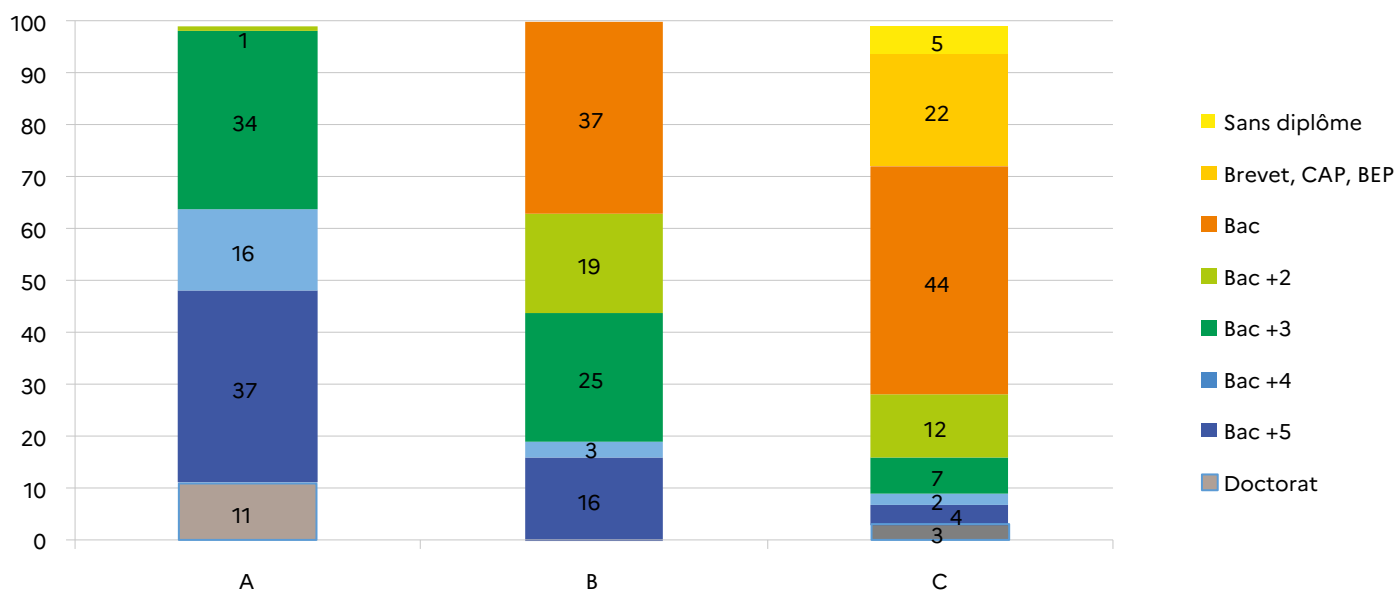
Pour un concours de catégorie A, le niveau de diplôme exigé est souvent le niveau bac +3. Pour certains concours, il est néanmoins nécessaire de détenir un diplôme de niveau supérieur à bac +3. Par exemple, pour passer le concours de commissaire de police, le niveau bac +5 est exigé. D'autres nécessitent un doctorat, notamment les concours de maître de conférences, de professeur des universités, d'ingénieur d'études ou de recherche, de chargé et de directeur de recherche. En 2020, un candidat au

concours de catégorie A sur deux est titulaire d'un diplôme de niveau bac +5 ou plus au moment de son inscription (Figure 8).

Concernant les concours de catégorie B, le niveau baccalauréat est généralement requis, mais il y a des exceptions. Ainsi, si le concours de gardien de la paix nécessite le baccalauréat, celui de greffier nécessite d'avoir un diplôme de niveau bac +2. En 2020, deux candidats sur cinq n'avaient pas de diplôme d'un niveau supérieur au bac.

Enfin, les recrutements de catégorie C nécessitent parfois que les candidats soient titulaires d'un diplôme du niveau du brevet des collèges, tandis que, pour certains concours, aucun diplôme n'est exigé. En pratique, sept candidats sur dix ont obtenu le baccalauréat ou un diplôme supérieur au bac.

Figure 8 : Niveau de diplôme au moment de l'inscription des recrutés externes dans la FPE selon la catégorie hiérarchique en 2020



Source : GRECO Report (Gestion des Recrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

Lecture : En 2020, parmi les personnes inscrites aux concours de catégorie A, 11 % ont un diplôme de niveau doctorat et 37 % de niveau bac +5.

Trois recrutés sur dix travaillaient déjà dans la fonction publique

En 2020, 68 % des candidats recrutés n'étaient ni fonctionnaires ni contractuels de la fonction publique (Figure 9). Sur les 37 550 agents recrutés en 2020, 11 % étaient déjà fonctionnaires de la fon-

tion publique de l'État et 21 % étaient contractuels dans la fonction publique de l'État. Enfin, 1 % étaient agents de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique territoriale. Trois recrutés par voie externe sur dix travaillaient donc déjà dans la fonction publique.

Figure 9 : Caractéristiques des recrutés dans la fonction publique de l'État selon la voie d'accès et la catégorie en 2020

	Ensemble des recrutés	Répartition par sexe (en %)		Répartition selon l'origine des candidats (en %)			
		Femmes	Hommes	Fonctionnaires de la FPE	Contractuels de la FPE	Agents de la FPT ou FPH	Hors fonction publique
Recrutements externes	37 550	62	38	11	21	1	68
Concours externe	33 838	62	38	–	–	–	–
Concours unique	1 106	56	44	–	–	–	–
Troisième concours	1 323	71	29	–	–	–	–
Sans concours	1 077	49	51	–	–	–	–
PACTE	206	66	34	–	–	–	–
Par catégorie hiérarchique							
A	26 143	66	34	10	20	1	69
B	5 811	50	50	20	30	ε	50
C	5 597	52	48	8	27	1	64

Sources : GRECO Report (Gestion des Recrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

ε : Résultat proche de 0

Lecture : Parmi les 37 550 recrutés externes, 68 % des candidats ne travaillaient pas dans la fonction publique et 62 % sont des femmes.

En moyenne, six recrutés sur dix sont des femmes

Parmi les candidats recrutés dans la fonction publique de l'État en 2020, 62 % sont des femmes. La part des femmes est traditionnellement plus élevée pour les recrutements via le troisième concours (71 % en 2020).

Si les recrutements externes de catégorie B et de catégorie C concernent pour moitié des femmes et pour moitié des hommes, deux recrutés sur trois sur des postes de catégorie A sont des femmes.

La part des femmes recrutées en catégorie A dans les différents corps d'enseignants (68 %) est

particulièrement élevée (Figure 10), soit 14 points de plus que la part des femmes recrutées sur les autres postes de catégorie A (54 %), où elles sont néanmoins également majoritaires.

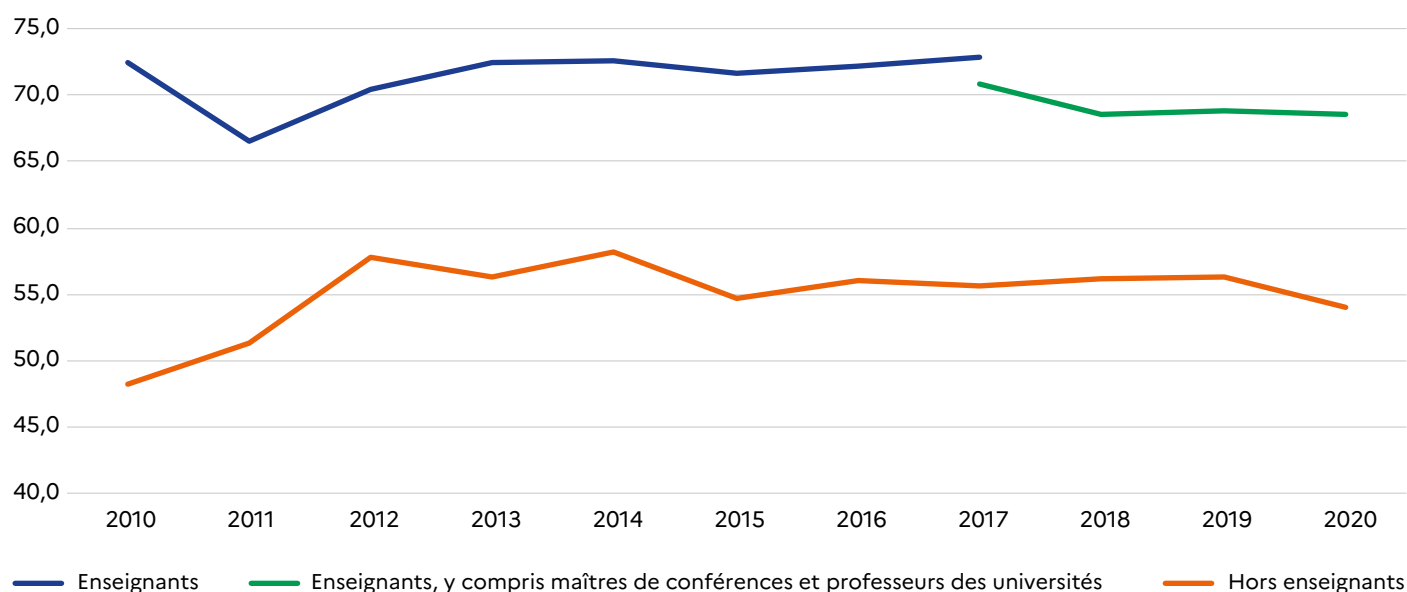
La part des femmes recrutées dépasse même 80 % pour certains concours : 85 % de femmes sont recrutées au concours de professeur des écoles, 82 % au concours de magistrat et 87 % au concours de greffier du deuxième grade.

Une minorité de femmes sont recrutées à l'issue de certains concours. La part des femmes recrutées est

de 48 % pour le concours de maître de conférences, 48 % pour le concours de professeur de lycée professionnel, 45 % pour le concours de professeur agrégé, 44 % pour celui de commissaire de police et 39 % pour le concours de professeur d'université. Ce taux est plus faible pour les recrutements de gardien de la paix (30 %) et de surveillant pénitentiaire (31 %).

En conclusion, sur longue période (2010-2020), la part des femmes recrutées en catégorie A est relativement stable.

Figure 10 : Part des femmes recrutées en catégorie A sur les postes d'enseignants et hors enseignants dans la FPE (en %)



Source : GRECO Report (Gestion des REcrutements et Concours Report), DGAFP – SDessi.

Lecture : En 2020, parmi les personnes recrutées sur des postes d'enseignants (y compris maîtres de conférences et professeurs des universités), 69 % sont des femmes.

Encadré 1 : Source et champ

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) recueille chaque année les principales données sur les recrutements dans les corps de fonctionnaires de l'État grâce à une enquête, « Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État » (via l'application GRECO Report), menée auprès des ministères et de leurs établissements publics. Le champ couvert par l'enquête correspond à l'ensemble des recrutements prévus par l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984.

Afin de présenter un panorama des recrutements le plus complet possible, la DGAFP complète depuis 2017 les résultats avec les recrutements d'enseignants-chercheurs, qui constituent l'essentiel des recrutements non couverts par la loi de 1984.

Cette extension de la collecte en 2017 introduit une rupture dans les séries éditées par la DGAFP. Toutes les comparaisons avec les statistiques antérieures à 2017 sont calculées en excluant les recrutements de maîtres de conférences et de professeurs des universités du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les recrutements encore non couverts par l'enquête de la DGAFP sont constitués pour l'essentiel des recrutements de la filière hospitalo-universitaire et des recrutements dans des corps spécifiques d'enseignants-chercheurs.

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**

Stats Rapides n° 84 – ISSN : 2267-6483

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information

DGAFP – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12